

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

BUDGET

Direction générale des finances publiques

Bureau CL1B – Comptabilités locales

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des collectivités locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière

MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DÉCENTRALISATION

Circulaire du 21 décembre 2012 relative à la suppression de la nomenclature M1-5-7 applicable aux associations syndicales autorisées (ASA), au profit de la nomenclature M14 abrégée à partir du 1^{er} janvier 2013 ou du 1^{er} janvier 2014

NOR : INTB1237386C

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, la ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation à Mesdames et Messieurs les préfets; Mesdames et Messieurs les délégués du directeur général; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux des finances publiques.

Conformément à l'arrêté NOR INTB1237402A du 27 novembre 2012, la nomenclature (plan de comptes par nature et liste des chapitres budgétaires) M1-5-7 applicable aux associations syndicales autorisées (ASA) disparaît définitivement au 31 décembre 2013. Elle est remplacée par la nomenclature M14 abrégée (plan de comptes nature et liste des chapitres budgétaires) utilisée par les communes de moins de 500 habitants.

Les ASA ont le choix d'opter pour la nomenclature M14 abrégée au 1^{er} janvier 2013 ou au 1^{er} janvier 2014. Aucun changement en cours d'exercice n'est autorisé.

Les syndicats des ASA devront avertir leur comptable assignataire de leur intention de changer de nomenclature au 1^{er} janvier 2013 avant le 1^{er} décembre 2012 par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente circulaire a pour objet de mettre à la disposition des ordonnateurs et des comptables concernés la table de transposition des comptes de la nomenclature M1-5-7 à la nomenclature par nature M14 abrégée telle qu'elle s'applique aux communes de moins de 500 habitants.

Par ailleurs, elle précise sous forme de fiches thématiques les éléments issus de la réforme de simplification de l'instruction budgétaire et comptable M14 de 2006 qui s'appliqueront désormais aux ASA du fait du changement de plan de comptes et de la nouvelle définition des chapitres.

Le plan de comptes M14 abrégé et la liste des chapitres par nature M14 désormais applicables aux ASA sont consultables sur les sites internet de la DGFIP (www.colloc.bercy.gouv.fr) et de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

La présente circulaire comporte six annexes :

Annexe 1 : table de transposition du bilan.

Annexe 2 : chapitres globalisés d'opérations d'ordre.

Annexe 3 : réforme du traitement des ICNE sur emprunts et sur prêts.

Annexe 4 : nouveau régime des provisions.

Annexe 5 : nouveau traitement des subventions d'équipement versées.

Annexe 6 : tableau de correction des résultats à joindre au compte de gestion et au compte administratif.

Mesdames et Messieurs les préfets sont invités à communiquer une copie de la présente circulaire aux présidents des associations syndicales de propriétaires.

Fait le 21 décembre 2012.

Pour le ministre de l'intérieur,
la ministre de la réforme de l'État,
de la décentralisation et de la fonction publique
et la ministre déléguée auprès de la ministre
de la réforme de l'État, de la décentralisation
et de la fonction publique,
chargée de la décentralisation,
et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,*

S. MORVAN

Pour le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie et des finances,
chargé du budget, et par délégation :

*Le directeur général
des finances publiques,*

B. BÉZARD

ANNEXE 1

TABLE DE TRANSPOSITION M1-5-7 VERS M14 MOINS DE 500 HABITANTS

Les comptes M157 apparaissant à la balance de sortie 2012 (ou 2013) sont convertis dans la nouvelle nomenclature à l'aide de la table de transposition ci-dessous.

Ces comptes sont récapitulés sur un état de transposition comme présenté à la fin de la présente annexe. Cet état, dressé par le comptable en liaison avec l'ordonnateur, est visé par ce dernier pour être produit à l'appui du compte de gestion de l'exercice 2013 (ou 2014).

Les soldes de certaines subdivisions sont repris selon les dispositions décrites dans la colonne « observations » de la table de transposition ci-dessous.

I. – TABLE DE TRANSPOSITION

M1-5-7 au 1 ^{er} janvier 2012	M14 MOINS DE 500 HABITANTS au 1 ^{er} janvier 2012	OBSERVATIONS
1021 – Dotation	1021 – Dotation	
1022 – Fonds globalisés d'investissement	1022 – Fonds globalisés d'investissement	
1025 – Dons et legs en capital	10251 – Dons et legs en capital	
1027 – Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	1027 – Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	
110 – Report à nouveau (solde créditeur)	110 – Report à nouveau (solde créditeur)	
119 – Report à nouveau (solde débiteur)	119 – Report à nouveau (solde débiteur)	
12 – Résultat de l'exercice (excédentaire ou déficitaire)	12 – Résultat de l'exercice (excédentaire ou déficitaire)	
1311 – État et établissements nationaux	131 – Subventions d'équipement transférables	
1312 – Régions		
1313 – Départements		
1314 – Communes		
1315 – Groupements de collectivités		
1316 – Autres établissements publics locaux		
13171 – FSE		
13172 – FEOGA		
13173 – FEDER		
13178 – Autres subventions du budget communautaire		
1318 – Autres		
1321 – État et établissements nationaux	132 – Subventions d'équipement non transférables	
1322 – Régions		
1323 – Départements		
1324 – Communes		
1325 – Groupements de collectivités		
1326 – Autres établissements publics locaux		
13271 – FSE		
13272 – FEOGA		
13273 – FEDER		
13278 – Autres subventions du budget communautaire		
1328 – Autres		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M1-5-7 au 1 ^{er} janvier 2012	M14 MOINS DE 500 HABITANTS au 1 ^{er} janvier 2012	OBSERVATIONS
1381 – État et établissements nationaux	138 – Autres subventions d'investissement non transférables	
1382 – Régions		
1383 – Départements		
1384 – Communes		
1385 – Groupements de collectivités		
1386 – Autres établissements publics locaux		
1388 – Autres		
13911 – État et établissements nationaux	1391 – Subventions d'équipement transférables	
13912 – Régions		
13913 – Départements		
13914 – Communes		
13915 – Groupements de collectivités		
13916 – Autres établissements publics locaux		
139171 – FSE		
139172 – FEOGA		
139173 – FEDER		
139178 – Autres subventions du budget communautaire		
13918 – Autres		
1511 – Provisions pour litiges et contentieux	15111 – Provisions pour litiges (non budgétaires)	Sauf délibération contraire du syndicat, le choix se porte par défaut sur le régime semi-budgétaire des provisions et donc les soldes des comptes 15 en M157 sont transférés aux comptes 15 équivalents en M14 présentant la terminaison 1.
	15112 – Provisions pour litiges (budgétaires)	
1515 – Provisions pour pertes de change	15181 – Autres provisions pour risques (non budgétaires)	Voir annexe n°5.
	15182 – Autres provisions pour risques (budgétaires)	
1518 – Autres provisions pour risques	15181 – Autres provisions pour risques (non budgétaires)	
	15182 – Autres provisions pour risques (budgétaires)	
1572 – Provisions pour grosses réparations	1581 – Autres provisions pour charges (non budgétaires)	
	1582 – Autres provisions pour charges (budgétaires)	
158 – Autres provisions pour risques et charges	1581 – Autres provisions pour charges (non budgétaires)	
	1582 – Autres provisions pour charges (budgétaires)	
1641 – Emprunts en euros	1641 – Emprunts en euros	
1643 – Emprunts en devises	1643 – Emprunts en devises	
16441 – Opérations afférentes à l'emprunt	16441 – Opérations afférentes à l'emprunt	
16449 – Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	16449 – Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	
16451 – Remboursements temporaires sur emprunts en euros	compte devant être soldé avant transfert	Ces opérations doivent être soldées sur l'exercice, il n'y a donc pas lieu de transférer leur solde.
16452 – Remboursements temporaires sur emprunts en devises	compte devant être soldé avant transfert	
165 – Dépôts et cautionnements reçus	165 – Dépôts et cautionnements reçus	
166 – Refinancement de dette	166 – Refinancement de dette	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M1-5-7 au 1 ^{er} janvier 2012	M14 MOINS DE 500 HABITANTS au 1 ^{er} janvier 2012	OBSERVATIONS
1675 – Dettes pour M.E.T.P.	167 – Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	
1676 – Dettes envers locataires-acquéreurs		
1678 – Autres emprunts et dettes		
16811 – Organismes d'assurances	1681 – Autres emprunts	
16812 – Entreprises non financières		
16813 – Particuliers		
16814 – Étranger		
16818 – Autres prêteurs		
16871 – État et établissements nationaux	1687 – Dettes envers les collectivités et établissements publics locaux et autres dettes	
16872 – Régions		
16873 – Départements		
16874 – Communes		
16875 – Groupements de collectivités		
16876 – Autres établissements publics locaux		
16878 – Autres organismes		
1688 – Intérêts courus	16883 – Intérêts courus sur emprunts obligataires	Attention, les comptes 1688 deviennent non budgétaires. L'ordonnateur doit corriger son résultat conformément aux préconisations de l'annexe n° 4. Le comptable opère la ventilation entre les différents compte 1688 en fonction de la nature des emprunts justifiant les ICNE.
	16884 – Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédit	
	16888 – Intérêts sur autres emprunts et dettes assimilées	
169 – Primes de remboursements des obligations	169 – Primes de remboursement des obligations	
181 – Compte de liaison: affectation à ...	181 – Compte de liaison: affectation à ...	
2031 – Frais d'études	203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
2032 – Frais de recherche et de développement	203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
2033 – Frais d'insertion		
205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	
208 – Autres immobilisations incorporelles	2088 – Autres immobilisations incorporelles	
2111 – Terrains nus	2111 – Terrains nus	
2113 – Terrains aménagés autres que voirie	2113 – Terrains aménagés autres que voirie	
2114 – Terrains de gisement	2114 – Terrains de gisement	
2115 – Terrains bâtis	2115 – Terrains bâtis	
2117 – Bois et forêts	2117 – Bois et forêts	
2118 – Autres terrains	2118 – Autres terrains	
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	212 – Agencements et aménagements de terrains	
2128 – Autres agencements et aménagements		
2131 – Bâtiments publics	2131 – Bâtiments publics	
2132 – Immeubles de rapport	2132 – Immeubles de rapport	
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	
2138 – Autres constructions	2138 – Autres constructions	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M1-5-7 au 1 ^{er} janvier 2012	M14 MOINS DE 500 HABITANTS au 1 ^{er} janvier 2012	OBSERVATIONS
2141 – Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics	214 – Constructions sur sol d'autrui	
2142 – Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport		
2145 – Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements		
2148 – Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions		
2153 – Réseaux	2151 – Réseaux de voirie	Le comptable ventile le solde du compte 2153 entre les différents 215 en fonction de la nature des immobilisations comptabilisées.
	2153 – Réseaux divers	
	21531 – Réseaux d'adduction d'eau	
	21532 – Réseaux d'assainissement	
	21538 – Autres réseaux	
	2152 – Installations de voirie	
2158 – Autres	2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Le comptable ventile le solde du compte 2158 entre les différents 215 en fonction de la nature des immobilisations comptabilisées.
	2157 – Matériel et outillage de voirie	
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	
2185 – Cheptel	2185 – Cheptel	
2188 – Autre	2188 – Autres immobilisations corporelles	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M1-5-7 au 1 ^{er} janvier 2012	M14 MOINS DE 500 HABITANTS au 1 ^{er} janvier 2012	OBSERVATIONS
2211 – Terrains nus	220 – Immobilisations reçues en affectation	
2213 – Terrains aménagés autres que voirie		
2214 – Terrains de gisement		
2215 – Terrains bâtis		
2218 – Autres terrains		
2221 – Plantations d'arbres et arbustes		
2228 – Autres agencements et aménagements		
2231 – Bâtiments publics		
2232 – Immeubles de rapport		
2235 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions		
2238 – Autres constructions		
2241 – Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics		
2242 – Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport		
2245 – Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements		
2248 – Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions		
2253 – Réseaux divers		
2258 – Autres		
2261 – Œuvres et objets d'art		
2262 – Fonds anciens des bibliothèques et musées		
2268 – Autres		
2281 – Installations générales, agencements et aménagements divers		
2282 – Matériel de transport		
2283 – Matériel de bureau et matériel informatique		
2284 – Mobilier		
2285 – Cheptel	220 – Immobilisations reçues en affectation	
2288 – Autres		
2291 – Communes	229 – Droits de l'affectant	
2293 – Établissements Publics de Coopération Intercommunale		
2298 – Autres		
2312 – Terrains	231 – Immobilisations corporelles en cours	
2313 – Constructions		
2314 – Constructions sur sol d'autrui		
2315 – Installations, matériel et outillage technique		
2316 – Restauration des collections et œuvres d'art		
2317 – Immobilisations corporelles d'administration générale		
2318 – Autres immobilisations corporelles		
232 – Immobilisations incorporelles en cours	232 – Immobilisations incorporelles en cours	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M1-5-7 au 1 ^{er} janvier 2012	M14 MOINS DE 500 HABITANTS au 1 ^{er} janvier 2012	OBSERVATIONS
237 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	237 – Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	
238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	
261 – Titres de participation	26 – Participations et créances rattachées à des participations	
266 – Autres formes de participation		
269 – Versements restants à effectuer sur titres de participations non libérés		
271 – Titres immobilisés (droits de propriété)	271 – Titres immobilisés (droits de propriété)	
272 – Titres immobilisés (droits de créance)	272 – Titres immobilisés (droits de créance)	
274 – Prêts	274 – Prêts	
275 – Dépôts et cautionnements versés	275 – Dépôts et cautionnements versés	
276 – Autres créances immobilisées	276 – Autres créances immobilisées	
2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	
27631 – sur État et établissements publics nationaux	2763 – Créances sur des collectivités et établissements publics	
27632 – sur les régions		
27633 – sur les départements		
27634 – sur les communes		
27635 – sur les groupements de collectivités		
27638 – sur les autres établissements publics		
2764 – Créances sur les particuliers	2764 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	
2766 – Créances pour locations-acquisitions		
2768 – Intérêts courus	27682 – Intérêts courus sur titres immobilisés (droits de créance)	Attention, les comptes 2768 deviennent non budgétaires. L'ordonnateur doit corriger son résultat conformément aux préconisations de l'annexe n° 4. Le comptable opère la ventilation entre les différents comptes 2768 en fonction de la nature des prêts justifiant les ICNE.
	27684 – Intérêts courus sur prêts	
	27688 – Intérêts courus sur créances diverses	
279 – Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés	2763 – Créances sur des collectivités et établissements publics	Le comptable ventile le solde du compte 279 entre le 2763 et le 2764 en fonction du caractère public ou privé du débiteur.
	2764 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	
28031 – Frais d'études	2803 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
28032 – Frais de recherche et de développement		
28033 – Frais d'insertion		
2805 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	2805 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	
2808 – Autres immobilisations incorporelles	28088 – Autres immobilisations incorporelles	
2811 – Terrains de gisement	2811 – Terrains de gisement	
28121 – Plantations	2812 – Agencements et aménagements de terrains	
28128 – Autres agencements et aménagements de terrains		
28131 – Bâtiments publics	28131 – Bâtiments publics	
28132 – Immeubles de rapport	28132 – Immeubles de rapport	
28135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	28135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	
28138 – Autres constructions	28138 – Autres constructions	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M1-5-7 au 1 ^{er} janvier 2012	M14 MOINS DE 500 HABITANTS au 1 ^{er} janvier 2012	OBSERVATIONS	
28141 – Bâtiments publics	2814 – Constructions sur sol d'autrui		
28142 – Immeubles de rapport			
28145 – Installations générales			
28148 – Autres constructions			
2815 – Installations techniques, matériel et outillage industriel	2815 – Installations, matériel et outillage techniques		
28153 – Réseaux	28151 – Réseaux de voirie	Même ventilation que pour les comptes 21 correspondants.	
	28153 – Réseaux divers		
	281531 – Réseaux d'adduction d'eau		
	281532 – Réseaux d'assainissement		
	281538 – Autres réseaux		
	28152 – Installations de voirie		
28158 – Autres	28156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Même ventilation que pour les comptes 21 correspondants.	
	28157 – Matériel et outillage de voirie		
	28158 – Autres installations, matériel et outillage techniques		
28181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	28181 – Installations générales, agencements et aménagements divers		
28182 – Matériel de transport	28182 – Matériel de transport		
28183 – Matériel de bureau et matériel informatique	28183 – Matériel de bureau et matériel informatique		
28184 – Mobilier	28184 – Mobilier		
28185 – Cheptel	28185 – Cheptel		
28188 – Autres	28188 – Autres		
2821 – Terrains de gisement	282 – Amortissement des immobilisations reçues en affectation		
28221 – Plantations d'arbres et arbustes			
28228 – Autres agencements et aménagements			
28231 – Bâtiments publics			
28232 – Immeubles de rapport			
28235 – Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
28238 – Autres constructions			
28241 – Bâtiments publics			
28242 – Immeubles de rapport			
28245 – Installations générales, agencements, aménagements			
28248 – Autres constructions			
28253 – Réseaux divers			
28258 – Autres			
28281 – Installations générales, agencements et aménagements divers		2828 – Autres immobilisations corporelles	
28282 – Matériel de transport			
28283 – Matériel de bureau et matériel informatique			
28284 – Mobilier			
28285 – Cheptel			
28288 – Autres			

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M1-5-7 au 1 ^{er} janvier 2012	M14 MOINS DE 500 HABITANTS au 1 ^{er} janvier 2012	OBSERVATIONS
2905 – Marques, procédés, droits et valeurs similaires	29051 – Marques, procédés, droits et valeurs similaires (non budgétaires)	Sauf délibération contraire du syndicat, le choix se porte par défaut sur le régime semi-budgétaire des provisions et donc les soldes des comptes 29 en M157 sont transférés aux comptes 29 équivalents en M14 présentant la terminaison 1.
	29052 – Marques, procédés, droits et valeurs similaires (budgétaires)	
2908 – Autres immobilisations incorporelles	29081 – Autres immobilisations incorporelles (non budgétaires)	Voir annexe n° 5.
	29082 – Autres immobilisations incorporelles (budgétaires)	
2911 – Terrains (autres que terrains de gisement)	29111 – Terrains – Autres que terrains de gisement (non budgétaires)	Sauf délibération contraire du syndicat, le choix se porte par défaut sur le régime semi-budgétaire des provisions et donc les soldes des comptes 29 en M157 sont transférés aux comptes 29 équivalents en M14 présentant la terminaison 1.
	29112 – Terrains – Autres que terrains de gisement (budgétaires)	
2913 – Constructions	29131 – Constructions (non budgétaires)	Voir annexe n° 5.
	29132 – Constructions (budgétaires)	
2914 – Constructions sur sol d'autrui	29141 – Constructions sur sol d'autrui (non budgétaires)	
	29142 – Constructions sur sol d'autrui (budgétaires)	
2931 – Immobilisations corporelles en cours	29311 – Immobilisations corporelles en cours (non budgétaires)	
	29312 – Immobilisations corporelles en cours (budgétaires)	
2932 – Immobilisations incorporelles en cours	29321 – Immobilisations incorporelles en cours (non budgétaires)	
	29322 – Immobilisations incorporelles en cours (budgétaires)	
2961 – Titres de participation	29611 – Titres de participation (non budgétaires)	
	29612 – Titres de participation (budgétaires)	
2966 – Autres formes de participation	29661 – Autres formes de participation (non budgétaires)	
	29662 – Autres formes de participation (budgétaires)	
2971 – Titres immobilisés – Droit de propriété	29711 – Titres immobilisés – Droits de propriété (non budgétaires)	
	29712 – Titres immobilisés – Droits de propriété (budgétaires)	
2972 – Titres immobilisés – Droit de créance	29721 – Titres immobilisés – Droits de créance (non budgétaires)	
	29722 – Titres immobilisés – Droits de créance (budgétaires)	
2974 – Prêts	29741 – Prêts (non budgétaires)	
	29742 – Prêts (budgétaires)	
2975 – Dépôts et cautionnements versés	29751 – Dépôts et cautionnements versés (non budgétaires)	Sauf délibération contraire du syndicat, le choix se porte par défaut sur le régime semi-budgétaire des provisions et donc les soldes des comptes 29 en M157 sont transférés aux comptes 29 équivalents en M14 présentant la terminaison 1.
	29752 – Dépôts et cautionnements versés (budgétaires)	
2976 – Autres créances immobilisées	297611 – Créances pour avances en garantie d'emprunt (non budgétaires)	Voir annexe n° 5.
	297612 – Créances pour avances en garantie d'emprunt (budgétaires)	
	297681 – Autres créances immobilisées (non budgétaires)	
	297682 – Autres créances immobilisées (budgétaires)	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M1-5-7 au 1 ^{er} janvier 2012	M14 MOINS DE 500 HABITANTS au 1 ^{er} janvier 2012	OBSERVATIONS
311 – Matières premières et fournitures autres que terrains	311 – Matières premières et fournitures autres que terrains	
321 – Matières consommables	32 – Autres approvisionnements	
3221 – Combustibles et carburants		
3222 – Produits d'entretien		
3223 – Fournitures des ateliers		
3224 – Fournitures administratives		
3226 – Vêtements de travail		
3228 – Autres fournitures consommables		
331 – Produits en cours	331 – Produits en cours	
335 – Travaux en cours	3351 – Terrains	Le comptable ventile le solde du 335 entre les différents comptes 335 en M14 en fonction de la nature des travaux en cours.
	3354 – Études et prestations de services	
	3355 – Travaux	
	3358 – Frais annexes	
34 – En-cours de production de services	34 – En-cours de production de services	
35 – Stocks de produits	35 – Stocks de produits	
351 – Produits intermédiaires	3551 – Produits finis (autres que terrains aménagés)	
3551 – Produits finis (autres que terrains aménagés)		
358 – Produits résiduels	3551 – Produits finis (autres que terrains aménagés)	Le solde du compte 358 M157 est à ventiler par le comptable entre les comptes 3551 et 3555 en fonction de la nature du produit.
	3555 – Terrains aménagés	
391 – Provisions pour dépréciation des matières premières (et fournitures)	3911 – Provisions pour dépréciation des matières premières (et fournitures) (non budgétaires)	Sauf délibération contraire du syndicat, le choix se porte par défaut sur le régime semi-budgétaire des provisions et donc les soldes des comptes 39 en M157 sont transférés aux comptes 39 équivalents en M14 présentant la terminaison 1. Voir annexe n°5.
	3912 – Provisions pour dépréciation des matières premières (et fournitures) (budgétaires)	
392 – Provisions pour dépréciation des autres approvisionnements	392 – Provisions pour dépréciation des autres approvisionnements (non budgétaires)	
393 – Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens	3931 – Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens (non budgétaires)	
	3932 – Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens (budgétaires)	
394 – Provisions pour dépréciation des en-cours de production de services	3941 – Provisions pour dépréciation des en-cours de production de services (non budgétaires)	
	3942 – Provisions pour dépréciation des en-cours de production de services (budgétaires)	
395 – Provisions pour dépréciation des stocks de produits	395 – Provisions pour dépréciation des stocks de produits	
3951 – Provisions pour dépréciation des produits finis (autres que terrains aménagés)	39511 – Provisions pour dépréciation des produits finis autres que terrains aménagés (non budgétaires)	
	39512 – Provisions pour dépréciation des produits finis autres que terrains aménagés (budgétaires)	
397 – Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises	397 – Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises (non budgétaires)	
4011 – Fournisseurs	4011 – Fournisseurs	
40171 – Fournisseurs – Retenues de garanties	40171 – Fournisseurs – Retenues de garantie	
40172 – Fournisseurs – Cessions, oppositions	40172 – Fournisseurs – Oppositions	
40173 – Fournisseurs – Pénalités de retard d'exécution des marchés	40173 – Fournisseurs – Pénalités de retard d'exécution des marchés	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M1-5-7 au 1 ^{er} janvier 2012	M14 MOINS DE 500 HABITANTS au 1 ^{er} janvier 2012	OBSERVATIONS
4041 – Fournisseurs d'immobilisations	4041 – Fournisseurs d'immobilisations	
40471 – Fournisseurs d'immobilisations – Retenues de garanties	40471 – Fournisseurs d'immobilisations – Retenues de garantie	
40472 – Fournisseurs d'immobilisations – Cessions, oppositions	40472 – Fournisseurs d'immobilisations – Oppositions	
40473 – Fournisseurs d'immobilisations – Pénalités de retard d'exécution des marchés	40473 – Fournisseurs d'immobilisations – Pénalités de retard d'exécution des marchés	
4071 – Différences de conversion – Fournisseurs	4071 – Différences de conversion – Fournisseurs	
4074 – Différences de conversion – Fournisseurs d'immobilisations	4074 – Différences de conversion – Fournisseurs d'immobilisations	
408 – Fournisseurs – Factures non parvenues	408 – Fournisseurs – Factures non parvenues	
4091 – Avances versées sur commandes	4091 – Avances versées sur commande	
40971 – Fournisseurs – Autres avoirs – Amiable	40971 – Fournisseurs – Autres avoirs – Amiable	
40976 – Fournisseurs – Autres avoirs – Contentieux	40976 – Fournisseurs – Autres avoirs – Contentieux	
4098 – Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus	4098 – Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus	
4111 – Redevables – Amiable	4111 – Redevables – Amiable	
4116 – Redevables – Contentieux	4116 – Redevables – Contentieux	
4141 – Locataires – Acquéreurs et locataires – Amiable	4141 – Locataires – Acquéreurs et locataires – Amiable	
4146 – Locataires – Acquéreurs et locataires – Contentieux	4146 – Locataires – Acquéreurs et locataires – Contentieux	
4151 – Traités de coupe de bois (régime forestier) – Amiable	4151 – Traités de coupe de bois (régime forestier) – Amiable	
4156 – Traités de coupe de bois (régime forestier) – Contentieux	4156 – Traités de coupe de bois (régime forestier) – Contentieux	
4161 – Créances douteuses	4161 – Créances douteuses	
4162 – Créances irrécouvrables admises en non valeur par le juge des comptes	4162 – Créances irrécouvrables admises en non valeur par le juge des comptes	
417 – Différences de conversion – Redevables	417 – Différences de conversion – Redevables	
4181 – Redevables – Produits non encore facturés	4181 – Redevables – Produits non encore facturés	
4182 – Acquéreurs de terrains aménagés stockés – Produits non encore facturés	4182 – Acquéreurs de terrains aménagés stockés – Produits non encore facturés	
419 – Acquéreurs de terrains aménagés – Avances et acomptes	419 – Acquéreurs de terrains aménagés – Avances et acomptes	
421 – Personnel – Rémunérations dues	421 – Personnel – Rémunérations dues	
427 – Personnel – Oppositions	427 – Personnel – Oppositions	
428 – Personnel – Charges à payer et produits à recevoir	428 – Personnel – Charges à payer et produits à recevoir	
4286 – Charges à payer	4286 – Autres charges à payer	
4287 – Produits à recevoir	4287 – Produits à recevoir	
429 – Déficits et débits des comptables et régisseurs	429 – Déficits et débits des comptables et régisseurs	
431 – Sécurité sociale	431 – Sécurité sociale	
437 – Autres organismes sociaux	437 – Autres organismes sociaux	
438 – Organismes sociaux – Charges à payer et produits à recevoir	438 – Organismes sociaux – Charges à payer et produits à recevoir	
4386 – Autres charges à payer	4386 – Autres charges à payer	
4387 – Produits à recevoir	4387 – Produits à recevoir	
4411 – État et autres collectivités publiques – Subventions à recevoir – Amiable	4411 – État et autres collectivités publiques – Subventions à recevoir – Amiable	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M1-5-7 au 1 ^{er} janvier 2012	M14 MOINS DE 500 HABITANTS au 1 ^{er} janvier 2012	OBSERVATIONS
4416 – État et autres collectivités publiques – Subventions à recevoir – Contentieux	4416 – État et autres collectivités publiques – Subventions à recevoir – Contentieux	
442 – État – Impôts et taxes recouvrables sur des tiers	442 – État – Impôts et taxes recouvrables sur des tiers	
44311 – Dépenses	44311 – Dépenses	
44312 – Recettes – Amiable	44312 – Recettes – Amiable	
44316 – Recettes – Contentieux	44316 – Recettes – Contentieux	
44321 – Dépenses	44321 – Dépenses	
44322 – Recettes – Amiable	44322 – Recettes – Amiable	
44326 – Recettes – Contentieux	44326 – Recettes – Contentieux	
44331 – Dépenses	44331 – Dépenses	
44332 – Recettes – Amiable	44332 – Recettes – Amiable	
44336 – Recettes – Contentieux	44336 – Recettes – Contentieux	
44341 – Dépenses	44341 – Dépenses	
44342 – Recettes – Amiable	44342 – Recettes – Amiable	
44346 – Recettes – Contentieux	44346 – Recettes – Contentieux	
44351 – Dépenses	44351 – Dépenses	
44352 – Recettes – Amiable	44352 – Recettes – Amiable	
44356 – Recettes – Contentieux	44356 – Recettes – Contentieux	
44381 – Dépenses	44381 – Dépenses	
44382 – Recettes – Amiable	44382 – Recettes – Amiable	
44386 – Recettes – Contentieux	44386 – Recettes – Contentieux	
4452 – TVA intracommunautaire due	4452 – TVA due intracommunautaire	
44551 – TVA à décaisser	44551 – TVA à décaisser	
44558 – Taxes assimilées à la TVA	44558 – Taxes assimilées à la TVA	
44562 – TVA sur immobilisations	44562 – TVA sur immobilisations	
44566 – TVA sur autres biens et services	44566 – TVA sur autres biens et services	
44567 – Crédit de TVA à reporter	44567 – Crédit de TVA à reporter	
44568 – Taxes assimilées à la TVA	44568 – Taxes assimilées à la TVA.	
44571 – TVA collectée	44571 – TVA collectée	
44578 – Taxes assimilées à la TVA	44578 – Taxes assimilées à la TVA	
44581 – Acomptes – Régime simplifié d'imposition	44581 – Acomptes – Régime simplifié d'imposition	
44583 – Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé	44583 – Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé	
44585 – TVA à régulariser – Retenue de garantie	44585 – TVA à régulariser – Retenue de garantie	
445884 – TVA déduite sur avances versées – Régime des encaissements	445884 – TVA déduite sur avances versées – Régime des encaissements	
445885 – TVA décaissée sur avances reçues – Régime des encaissements	445885 – TVA décaissée sur avances reçues – Régime des encaissements	
445886 – TVA à déduire lors du paiement – Régime des encaissements	445886 – TVA à déduire lors du paiement – Régime des encaissements	
445888 – Autres taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente	445888 – Autres taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente	
447 – Autres impôts, taxes et versements assimilés	447 – Autres impôts, taxes et versements assimilés	
4482 – Charges fiscales sur congés payés	4486 – Autres charges à payer	
4486 – Charges à payer		
4487 – Produits à recevoir	4487 – Produits à recevoir	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M1-5-7 au 1 ^{er} janvier 2012	M14 MOINS DE 500 HABITANTS au 1 ^{er} janvier 2012	OBSERVATIONS
451 – Compte de rattachement avec... (à subdiviser par budget annexe)	451 – Compte de rattachement avec... (à subdiviser par budget annexe)	
4541 – Dépenses	4541 – Dépenses	
4542 – Recettes	4542 – Recettes	
4551 – Redevables sur rôles pour le compte de tiers	4551 – Redevables sur rôles pour le compte de tiers	
4557 – Produits sur rôle pour le compte de tiers	4557 – Produits sur rôle pour le compte de tiers	
45581 – TVA sur rôle pour le compte de tiers – Prise en compte	45581 – TVA sur rôle pour le compte de tiers – Prise en compte	
45582 – TVA sur rôle pour le compte de tiers – Encaissements	45582 – TVA sur rôle pour le compte de tiers – Encaissements	
45591 – TVA sur rôle pour le compte de tiers – Produits	45591 – TVA sur rôle pour le compte de tiers – Produits	
45592 – TVA sur rôle pour le compte de tiers – TVA	45592 – TVA sur rôle pour le compte de tiers – TVA	
4581 – Dépenses (à subdiviser par mandat)	4581 – Dépenses (à subdiviser par mandat)	
4582 – Recettes (à subdiviser par mandat)	4582 – Recettes (à subdiviser par mandat)	
461 – Dons et legs en instance	461 – Dons et legs en instance	
4621 – Créances sur cessions d'immobilisations – Amiable	4621 – Créances sur cessions d'immobilisations – Amiable	
4626 – Créances sur cessions d'immobilisations – Contentieux	4626 – Créances sur cessions d'immobilisations – Contentieux	
4631 – Souscriptions reçues	4631 – Souscriptions reçues	
4632 – Intérêts à payer	4632 – Intérêts à payer	
4633 – Titres amortis (ou capital) à rembourser	4633 – Titres amortis (ou capital) à rembourser	
464 – Opérations pour le compte de particuliers	4648 – Autres encaissements pour le compte de tiers	
466 – Excédents de versement	466 – Excédents de versement	
4671 – Autres comptes créditeurs	4671 – Autres comptes créditeurs	
46721 – Débiteurs divers – Amiable	46721 – Débiteurs divers – Amiable	
46726 – Débiteurs divers – Contentieux	46726 – Débiteurs divers – Contentieux	
46771 – Différences de conversion – Créditeurs divers	46771 – Différences de conversion – Créditeurs divers	
46772 – Différences de conversion – Débiteurs divers	46772 – Différences de conversion – Débiteurs divers	
4686 – Charges à payer	4686 – Charges à payer	
4687 – Produits à recevoir	4687 – Produits à recevoir	
4711 – Versements des régisseurs	4711 – Versements des régisseurs	
4712 – Virements réimputés	4712 – Virements réimputés	
47133 – Fonds d'emprunt	47133 – Fonds d'emprunt	
47134 – Subventions	47134 – Subventions	
47138 – Autres	47138 – Autres	
471411 – Excédent à réimputer – Personnes physiques	471411 – Excédent à réimputer – Personnes physiques	
471412 – Excédent à réimputer – Personnes morales	471412 – Excédent à réimputer – Personnes morales	
47142 – Frais de saisie perçus avant prise en charge	47142 – Frais de saisie perçus avant prise en charge	
47143 – Flux d'encaissement à réimputer	47143 – Flux d'encaissement à réimputer	
4715 – Recettes à ventiler – Cartes multiservices	4715 – Recettes à ventiler – Cartes multiservices	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M1-5-7 au 1 ^{er} janvier 2012	M14 MOINS DE 500 HABITANTS au 1 ^{er} janvier 2012	OBSERVATIONS
47171 – Recettes relevé banque de France – Hors CloHélios	47171 – Recettes relevé banque de France – Hors CloHélios	
47172 – Recettes relevé banque de France – CloHélios	47172 – Recettes relevé Banque de France – CloHélios	
4718 – Autres recettes à régulariser	4718 – Autres recettes à régulariser	
4721 – Dépenses réglées sans mandatement préalable	4721 – Dépenses réglées sans mandatement préalable	
47211 – Remboursement d'annuités d'emprunt	47211 – Remboursements d'annuités d'emprunts	
47218 – Autres dépenses	47218 – Autres dépenses	
4722 – Commissions bancaires en instance de mandatement (carte bancaire)	4722 – Commissions bancaires en instance de mandatement (carte bancaire)	
4725 – Secours d'urgence	4725 – Secours d'urgence	
4727 – Avance pour achat de valeurs mobilières	4727 – Avances pour achat de valeurs mobilières	
4728 – Autres dépenses à régulariser	4728 – Autres dépenses à régulariser	
4751 – Redevables sur rôle	4751 – Redevables sur rôle	
4757 – Produits sur rôle	4757 – Produits sur rôle	
4758 – TVA sur rôle	4758 – TVA sur rôle	
4759 – Versement du tiers en charge du rôle	4759 – Versement du tiers en charge du rôle	
47611 – Diminution des prêts	47611 – Diminution des prêts	
47612 – Diminution d'autres créances	47612 – Diminution d'autres créances	
47621 – Augmentation d'emprunts et dettes assimilées	47621 – Augmentation d'emprunts et dettes assimilées	
47622 – Augmentation d'autres dettes	47622 – Augmentation d'autres dettes	
4768 – Différences compensées par couverture de change	4768 – Différences compensées par couverture de change	
47711 – Augmentation des prêts	47711 – Augmentation des prêts	
47712 – Augmentation d'autres créances	47712 – Augmentation d'autres créances	
47721 – Diminution d'emprunts et dettes assimilées	47721 – Diminution d'emprunts et dettes assimilées	
47722 – Diminution d'autres dettes	47722 – Diminution d'autres dettes	
4778 – Différences compensées par couverture de change	4778 – Différences compensées par couverture de change	
4781 – Frais de poursuites rattachés	4781 – Frais de poursuite rattachés	
4784 – Arrondis sur déclaration de TVA	4784 – Arrondis sur déclaration de TVA	
4788 – Autres comptes transitoires	4788 – Autres comptes transitoires	
4812 – Frais d'acquisition des immobilisations	4818 – Charges à étaler	
4814 – Fonds de concours aux organismes publics	20412 – bâtiments et installations	Les subventions d'équipement versées en M14 sont des dépenses d'investissement et non plus des dépenses de fonctionnement. Le mécanisme d'étalement de ces charges est donc supprimé. Voir annexe n°6.
4815 – Subventions pour équipement de tiers	20421 – biens mobiliers, matériel et études	
4817 – Pénalités de renégociation de la dette	4817 – Pénalités de renégociation de la dette	
4818 – Charges à étaler	4818 – Charges à étaler	
486 – Charges constatées d'avance	486 – Charges constatées d'avance	
487 – Produits constatés d'avance	487 – Produits constatés d'avance	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M1-5-7 au 1 ^{er} janvier 2012	M14 MOINS DE 500 HABITANTS au 1 ^{er} janvier 2012	OBSERVATIONS
491 – Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	4911 – Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (non budgétaires)	Sauf délibération contraire du syndicat, le choix se porte par défaut sur le régime semi-budgétaire des provisions et donc les soldes des comptes 49 en M157 sont transférés aux comptes 49 équivalents en M14 présentant la terminaison 1.
	4912 – Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budgétaires)	
496 – Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	4961 – Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers (non budgétaires)	Voir annexe n° 5.
	4962 – Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers (budgétaires)	
506 – Obligations	506 – Obligations	
507 – Bons du Trésor et bons d'épargne PTT	507 – Bons du Trésor	
508 – Autres valeurs mobilières et créances assimilées	508 – Autres valeurs mobilières et créances assimilées	
5113 – Chèques vacances à l'encaissement	5113 – Titres spéciaux de paiement et assimilés à l'encaissement	
5115 – Cartes bancaires à l'encaissement	5115 – Cartes bancaires à l'encaissement	
5116 – TIP à l'encaissement	5116 – TIP à l'encaissement	
51172 – Chèques impayés	51172 – Chèques impayés	
51175 – Cartes bancaires impayées	51175 – Cartes bancaires impayées	
51176 – TIP impayés	51176 – TIP impayés	
51178 – Autres valeurs impayées	51178 – Autres valeurs impayées	
5118 – Autres valeurs à l'encaissement	5118 – Autres valeurs à l'encaissement	
515 – Compte au Trésor	515 – Compte au Trésor	
516 – Comptes à terme	5161 – Comptes de placements rémunérés	Le solde du compte 516 est à ventiler par le comptable entre les subdivisions du compte 516 en M14 en fonction de la nature du compte de placement.
	5162 – Comptes à terme	
5186 – Intérêts courus à payer	5186 – Intérêts courus à payer	
5187 – Intérêts courus à recevoir	5187 – Intérêts courus à recevoir	
5192 – Avances de trésorerie	5192 – Avances de trésorerie	
51931 – Lignes de crédit de trésorerie	51931 – Lignes de crédit de trésorerie	
51932 – Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt	51932 – Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt	
5411 – Régisseurs d'avances (avances)	5411 – Régisseurs d'avances (avances)	
5412 – Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	5412 – Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	
580 – Opérations d'ordre budgétaires	580 – Opérations d'ordre budgétaires	
584 – Encaissements par lecture optique	584 – Encaissements par lecture optique	
586 – Opérations financières entre le budget principal et ses budgets comptablement rattachés	586 – Opérations financières entre le budget principal et ses budgets comptablement rattachés	
588 – Autres virements internes	588 – Autres virements internes	
5906 – Obligations	59061 – Obligations (non budgétaires)	Sauf délibération contraire du syndicat, le choix se porte par défaut sur le régime semi-budgétaire des provisions et donc les soldes des comptes 59 en M157 sont transférés aux comptes 59 équivalents en M14 présentant la terminaison 1. Voir annexe n° 5.

II. – ÉTAT DE TRANSPOSITION À DRESSER PAR LE COMPTABLE,
EN LIEN AVEC L'ORDONNATEUR ET À JOINDRE AU COMPTE DE GESTION

État de transposition de la balance de sortie au 31 décembre 2012 (ou 2013)

NOMENCLATURE M157 2012 (OU 2013)				NOMENCLATURE M14 ABRÉGÉE 2013 (OU 2014)			
Débit		Crédit		Débit		Crédit	
N° de compte	Montant	N° de compte	Montant	N° de compte	Montant	N° de compte	Montant

ANNEXE 2

L'INTRODUCTION DE CHAPITRES GLOBALISÉS POUR LES OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRES

I. – EN M157: DES OPÉRATIONS RÉELLES ET DES OPÉRATIONS D'ORDRE MÊLÉES AU SEIN DES CHAPITRES BUDGÉTAIRES

La présence d'opérations d'ordre mêlées à des opérations réelles nuit à la lisibilité du budget en ne permettant pas de mettre en évidence les flux réels.

Par ailleurs, à l'usage, il est constaté que nombres d'opérations d'ordre ne sont pas ou sont partiellement enregistrées dans les comptes, notamment en raison de l'insuffisance ou de l'absence des crédits inscrits au budget aux chapitres concernés.

Il en résulte deux anomalies budgétaires et comptables graves: le bilan n'est pas mis à jour et ne retrace dès lors pas la réalité du patrimoine ou de la situation financière de l'ASA et les résultats respectifs de chaque section peuvent être insincères lorsque l'opération d'ordre a un impact en terme d'autofinancement.

II. – LES AVANTAGES DU PASSAGE EN M14: AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DU BUDGET ET FAVORISER UNE DESCRIPTION EXACTE DU PATRIMOINE ET DES RÉSULTATS

Les chapitres globalisés d'opérations d'ordre en M14 permettent:

- d'améliorer la lisibilité du budget en mettant en évidence:
 - les opérations réelles jusqu'ici mêlées aux opérations d'ordre budgétaires;
 - l'autofinancement (chapitres «transferts entre les sections» + virement à la section d'investissement);
- de globaliser les crédits d'ordre, réponse partielle à la problématique liée à l'insuffisance de crédits en fin d'exercice pour la constatation d'opérations d'ordre (amortissement, provisions...). En effet, le contrôle des crédits relatifs aux opérations d'ordre s'effectue au niveau du chapitre globalisé (fongibilité des crédits);
- et donc indirectement, d'améliorer la description du patrimoine et des résultats.

III. – PRÉSENTATION DES CHAPITRES GLOBALISÉS M14 REGROUPANT LES OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRES

Les opérations d'ordre maintenues dans le budget sont dissociées des autres chapitres budgétaires pour être regroupées dans des chapitres spécifiques, dits chapitres globalisés.

NB: Ces chapitres regroupent uniquement des opérations d'ordre budgétaires, c'est-à-dire n'ayant pas vocation à donner lieu à flux financier et se matérialisant par l'émission d'un titre et d'un mandat de même montant se soldant l'un par l'autre. *A contrario*, les opérations d'ordre semi-budgétaires (anciennement opérations d'ordre mixtes) sont retracées dans les chapitres classiques, avec les opérations réelles et les opérations de rattachement des charges et des produits.

Comme les chapitres globalisés existants, les chapitres globalisés «Opérations d'ordre budgétaires» s'imposent à l'ASA qui vote son budget par chapitre.

Il existe quatre chapitres globalisés d'opérations d'ordre budgétaires pour retracer chacune des catégories d'opérations d'ordre budgétaires et permettre ainsi de faire apparaître l'autofinancement en lecture directe au budget: 2 chapitres de transfert entre les sections (qui participent, avec le virement à la SI, à l'autofinancement), 2 chapitres opérations d'ordre budgétaires au sein de la section d'investissement et 2 chapitres opérations d'ordre budgétaires au sein de la section de fonctionnement.

A. – POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT, EN DÉPENSES ET EN RECETTES:

Le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section »

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses et recettes budgétaires d'ordre de section à section à l'exclusion de la recette issue du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui constitue une opération sans réalisation, codifiée au chapitre 021. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 et réciproquement.

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales »

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses et des recettes budgétaires d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Les dépenses sont toujours égales aux recettes.

B. – POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, EN DÉPENSES ET EN RECETTES :

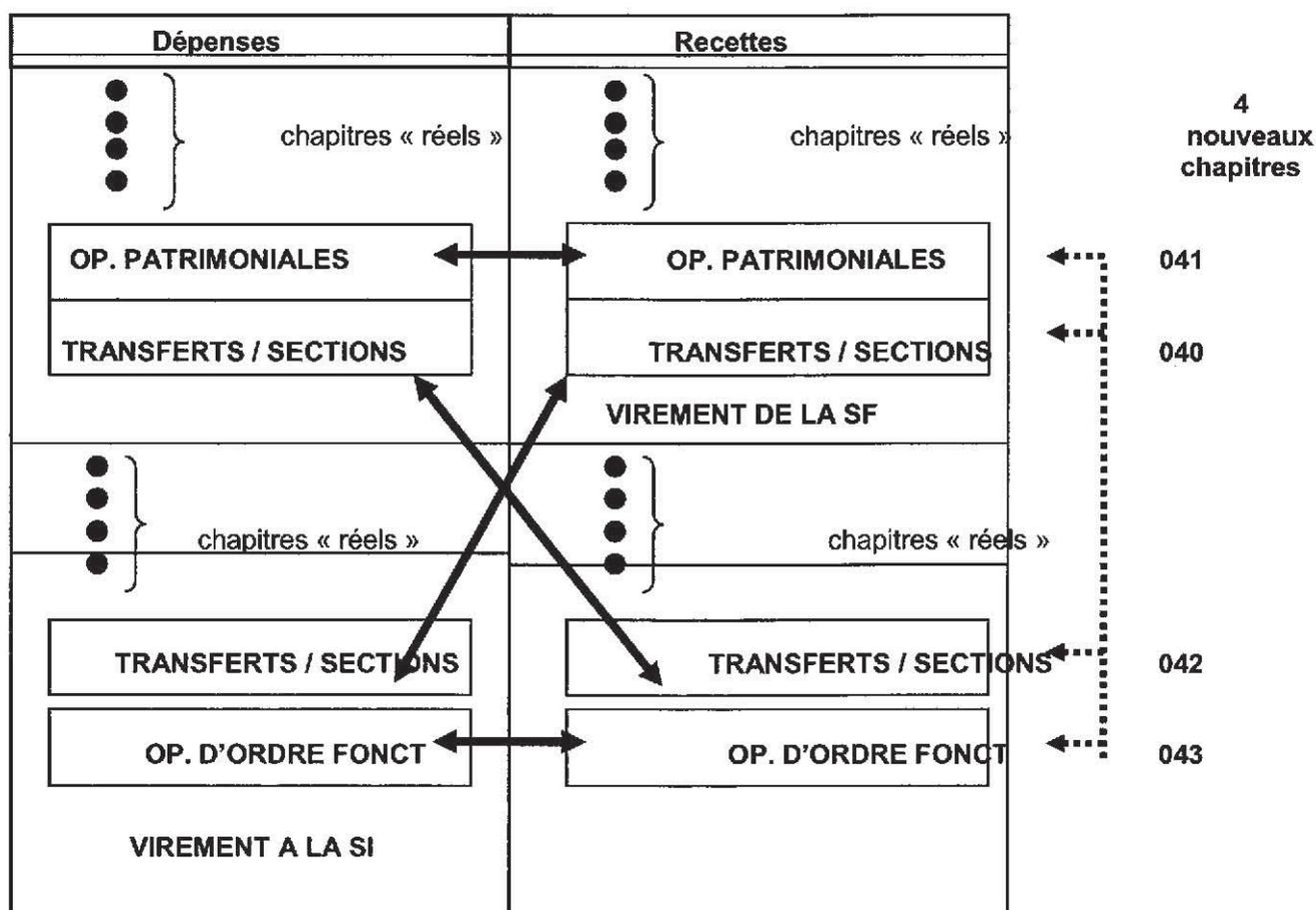
Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses et recettes budgétaires d'ordre de section à section à l'exclusion de la dépense correspondant au virement à la section d'investissement qui constitue une opération sans réalisation, codifiée au chapitre 023. Les dépenses du chapitre 042 sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 et réciproquement.

Le chapitre 043 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement »

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses et des recettes budgétaires d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement. Les dépenses sont toujours égales aux recettes. Ce chapitre retracera, le cas échéant, quelques opérations marginales liées à la comptabilité de stocks(1).

Schématisation des chapitres globalisés d'ordre au budget (vote par nature)



C. – IMPACT SUR LES PROTOCOLES INFORMATIQUES

Toutes les opérations d'ordre budgétaires sont identifiées par l'ordonnateur avec un code nature «08» sur les mandats et titres retraçant ces opérations.

Le code «08» étant dédié aux seules opérations d'ordre budgétaires, un code nature «17» dédié aux opérations d'ordre semi-budgétaires est ouvert dans les protocoles informatiques.

(1) Deux sont recensées à ce jour:
 – l'intégration de frais financiers au coût de production stockée ex: Dt 608 Ct 796;
 – la comptabilisation des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié ex: Dt 6015 Ct 713.

Par ailleurs, dans la mesure où certains comptes peuvent relever de plusieurs chapitres d'ordre, la zone « opération » des protocoles permettra à l'ordonnateur d'indiquer le chapitre concerné.

Ces opérations sont codifiées :

- en section d'investissement :
 - 4 lorsqu'elles concernent le chapitre de dépenses ou le chapitre de recettes 040 ;
 - 5 lorsqu'elles concernent le chapitre de dépenses ou le chapitre de recettes 041 ;
- en section de fonctionnement :
 - 6 lorsqu'elles concernent le chapitre de dépenses ou le chapitre de recettes 042 ;
 - 7 lorsqu'elles concernent le chapitre de dépenses ou le chapitre de recettes 043.

Les protocoles réservent les 9 premiers chiffres de la zone opération (dédiée jusqu'ici à la gestion des chapitres opérations d'équipement) à la gestion, entre autre, des chapitres d'ordre.

IV. – MESURES DE TRANSITION 2012(2013) – 2013(2014)

Pour les budgets votés par nature, la création des chapitres globalisés réservés aux chapitres d'ordre a conduit à « geler techniquement » les 9 premiers numéros des opérations d'équipement.

Ainsi, une telle opération ne peut désormais être numérotée qu'à compter de 10.

En conséquence, les opérations en cours d'exécution au 31 décembre 2012 (ou 2013) :

- devront être renumérotées pour les mouvements opérés sur ces opérations à compter du 1^{er} janvier 2013 (ou 2014) ;
- les éventuels restes à réaliser existant à la clôture de l'exercice 2012 (ou 2013) devront faire référence à l'ancien et au nouveau numéro sur l'état des restes à réaliser transmis début 2013 (ou 2014) au comptable et sur l'état III B du budget.

Pour information, voir la liste des chapitres budgétaires des budgets votés par nature en annexe n° 1 au Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14.

ANNEXE 3

L'HARMONISATION DU TRAITEMENT BUDGÉTAIRE DES ICNE AVEC CELUI DES AUTRES CHARGES ET PRODUITS RATTACHÉS

Les intérêts courus non échus sont des charges ou des produits qui impactent les résultats d'un exercice, dans la mesure où ils sont courus, biens qu'ils ne seront échus, c'est-à-dire à encaisser ou à décaisser, que lors des exercices suivants.

I. – EN M157: UNE PROCÉDURE DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS FINANCIERS DISTINCTE DE CELLES DES AUTRES CHARGES ET PRODUITS RATTACHÉS

Le rattachement des charges à l'exercice qu'elles concernent, et en particulier des charges financières, participe à la sincérité du résultat.

Comptablement, le traitement des intérêts courus non échus (ICNE) à verser fait intervenir, en dépense, un compte de charges financières (compte 6611 « Intérêts des emprunts et dettes ») et un compte de contrepartie spécifique de la section d'investissement (compte 1688 « Intérêts courus »).

Budgétairement, ces opérations sont intégralement traitées dans le budget et impactent donc les deux sections.

EXEMPLE: ICNE sur emprunts

ICNE N – 1 = 1 250 ;

ICNE N = 1 300 ;

Échéance de N = 3 000 dont 1250 au titre de N – 1

Par simplification, les opérations afférentes au capital de l'emprunt ne sont pas traitées.

Contre-passation des ICNE de N – 1 = 1 250

Rattachement des ICNE de N = 1 300

Règlement de N à l'échéance = 3 000

BUDGET N	DÉPENSES (MANDATS)		RECETTES (TITRES)	
Invest.	1688	1 250	1688	1 300
Fonct.	6611	1 300	6611	1 250
		3 000		

Si la correction du résultat de fonctionnement est la raison d'être du rattachement des charges, le fait d'influer également sur l'équilibre de la section d'investissement ne trouve pas de justification.

II. – L'OBJECTIF RECHERCHÉ : SUPPRIMER LA PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Pour y parvenir, l'instruction budgétaire et comptable M14 prescrit de :

- supprimer l'impact de la constatation des ICNE sur la section d'investissement du budget : en section d'investissement, l'ordonnateur n'aura plus à inscrire de prévisions au budget ni à émettre de titres et de mandats sur l'article budgétaire 1688;
- simplifier l'impact de la constatation des ICNE sur la section de fonctionnement du budget : en section de fonctionnement, l'ordonnateur n'aura plus qu'à prévoir une dépense pour le rattachement et une recette pour la contre-passation mais seulement le différentiel (y compris négatif, lorsque les intérêts contre-passés en N + 1 sont supérieurs aux intérêts rattachés en N) en dépenses à l'article 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE ».

III. – EN M14 : HARMONISATION DU RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (ICNE) AVEC LES AUTRES CHARGES ET PRODUITS À RATTACHER

NB : les comptes 1688 et 2768 sont subdivisés pour permettre le rattachement des ICNE aux postes respectifs de bilan qu'ils concernent.

A. – LA SUPPRESSION DE L'IMPACT DE LA CONSTATATION DES ICNE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET

Le compte 1688 « Intérêts courus » est débudgétisé : en M14 il n'est mouvementé que par le comptable en contrepartie des mandats et titres émis sur le compte 6611 « Intérêts des emprunts et dettes ». En d'autres termes, l'ordonnateur n'a pas à inscrire de prévisions budgétaires en investissement ni à émettre de titres et de mandats sur l'article budgétaire 1688x.

Par parallélisme, le compte 2768 « Intérêts courus » est également débudgétisé.

B. – LA SUBDIVISION DES COMPTES 6611 ET 762 AFIN D'IDENTIFIER LE FLUX RÉEL D'INTÉRÊTS

En M157, les flux de rattachement étaient inscrits au budget aux comptes 1688 et 2768.

On avait ainsi, en lecture directe au budget, le flux de rattachement et, en lecture indirect, le flux annuel réglé à l'échéance.

La débudgétisation des comptes 1688 et 2768 ne permettant plus de bénéficier de cette information au budget, la M14 prévoit la subdivision des comptes 6611 et 762 pour conserver cette information.

Le compte 6611 « Intérêts des emprunts et dettes » est subdivisé en :

- 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »;
- 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE ».

Le compte 6111 étant subdivisé, les intérêts réglés à l'échéance sont clairement identifiés (au compte 66111) et les flux de rattachement au compte 66112.

Par parallélisme, le compte 762 « Produits des autres immobilisations financières » est subdivisé en 7621 « Produits des autres immobilisations financières – encaissés à l'échéance » et 7622 « Produits des autres immobilisations financières – Rattachement des ICNE ».

C. – LA SIMPLIFICATION DE LA CONSTATATION DES ICNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET

Afin d'harmoniser budgétairement la procédure de rattachement des charges d'intérêts d'emprunt (c/6611) avec celle des autres charges, la contre-passation des intérêts rattachés ne se fait pas par un titre (M157) mais par un mandat d'annulation (M14).

1. Au stade prévisionnel

Il n'y a pas à prévoir de crédits budgétaires à la fois en recettes et en dépenses mais seulement en dépenses pour le différentiel entre le montant des ICNE rattachés (de l'exercice N) et celui des charges contre-passées (de l'exercice N-1).

Cette prévision peut être négative si les intérêts contre-passés sont supérieurs aux intérêts rattachés.

Le détail du montant inscrit au budget figure en marge de cette prévision sur le document budgétaire (budget cf. ci-après mais également CA):

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5):
 Montant des ICNE de l'exercice
 Montant des ICNE de l'exercice N – 1
 = Différence ICNE N – ICNE N – 1

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N – 1, le montant du compte 66112 sera négatif.

2. En termes d'exécution

a) Opération de rattachement

L'opération de rattachement est la même qu'aujourd'hui, toutefois, le compte utilisé ne sera plus le 6611 mais, une subdivision de ce dernier, le 66112. Par ailleurs, il est rappelé que le code nature du mandat saisi dans le cadre du protocole informatique INDIGO devra être le code 15 destiné à traiter les «charges à payer». À défaut de ce code, l'opération de contre-passation à savoir l'annulation de ce mandat ne pourra être passée en N + 1.

b) Opération de contre-passation

Il n'y aura plus de titre à émettre pour la contre-passation mais un mandat d'annulation au compte 66112. Le solde d'exécution de ce compte pourra être créditeur si les intérêts contre-passés sont supérieurs aux intérêts rattachés.

NB: les comptes 6615, 6616 et 6618 ne sont pas subdivisés, ils fonctionnent comme les subdivisions du 6611. Le compte 6615 ne fonctionne pas en contrepartie du 1688 mais du 5186.

Le rattachement des ICNE n'influe pas sur la section d'investissement.

L'impact sur le résultat de fonctionnement est inchangé.

BUDGET N	DÉPENSES		RECETTES
Fonct.	66112	1 300	
	66112	- 1 200	
	66111	3 000	

Par parallélisme, la contre-passation de l'opération de rattachement des produits rattachés se fait par une annulation de titre aux comptes 761, 762, 764 ou 768 et non plus par un mandat. Les comptes 764 et 768 ne fonctionnent pas en contrepartie du 2768 mais du 5187.

En résumé, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit:

- La débudgétisation des comptes 1688 et 2768 «Intérêts courus» afin de supprimer l'impact de la constatation des ICNE sur la section d'investissement du budget (opération d'ordre semi-budgétaire);
- La subdivision des comptes 6611 «Intérêts des emprunts et dettes» et 762 afin d'identifier les flux réels, correspondant au montant des intérêts réglés ou reçus à l'échéance, des flux «de rattachement»;
- L'harmonisation du rattachement des charges et produits financiers avec le rattachement des autres charges et produits en annulant le mandat de rattachement au lieu d'émettre un titre lors de la contre-passation des ICNE à payer et en annulant le titre de rattachement au lieu d'émettre un mandat lors de la contre-passation des ICNE à recevoir.

V. – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF : MESURES TRANSITOIRES*

Sur le modèle de ce qui a été proposé pour les instructions budgétaires et comptables M71 (régions) et M4 (services publics à caractère industriel et commercial), les mesures transitoires suivantes devront être mises en œuvre.

Le compte 1688 sera retiré du calcul automatique du solde cumulé de la section d'investissement (pas de difficulté).

L'ordonnateur corrigera le seul report au budget 2013 du solde cumulé de la section d'investissement (en le diminuant du montant des ICNE 2012 sur emprunt et en l'augmentant des ICNE 2012 sur prêt). La correction du report du solde cumulé de la section d'investissement à opérer par l'ordonnateur sera alors égale à (somme à retirer dudit solde):

ICNE sur emprunts 2012 – ICNE sur prêts 2012

Les ICNE 2012 seraient contre-passés en 2013 en application de la nouvelle méthode (annulation de mandat, débit 1688 non budgétaire).

* Les mesures présentées ici le sont dans le cas d'un passage de la M157 à la M14 au 1^{er} janvier 2013. En cas de passage à la M14 au 1^{er} janvier 2014, il convient de remplacer 2012 par 2013 et 2013 par 2014.

ANNEXE 4

L'INTRODUCTION D'UNE OPTION
ENTRE LES PROVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES

Chaque ASA doit décider si elle souhaite garder le système actuel de provisions budgétaires qui augmente l'autofinancement ou si elle préfère opter pour des provisions semi-budgétaires qui permettent une véritable mise en réserve.

Ce choix n'est pas opéré au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions déjà constituées par l'ASA et celles qu'elle pourrait être amenées à constituer.

I. – LES OPTIONS POSSIBLES: PROVISIONS BUDGÉTAIRES OU SEMI-BUDGÉTAIRES

A. – LA BUDGÉTISATION DE LA RECETTE DE PROVISION
EN SECTION D'INVESTISSEMENT: UN AUTOFINANCEMENT «PROVISOIRE»

La budgétisation totale des provisions donne à l'association une souplesse de financement lui permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice, plutôt que de recourir à l'emprunt.

Cette argumentation, retenue au moment de l'élaboration des travaux de la M14, a été écartée par les départements et les régions lors de la refonte de leur cadre budgétaire et comptable. Ainsi, ces collectivités ont souhaité effectuer de véritables mises en réserve, afin de disposer des sommes provisionnées au moment où le risque se réalise.

En effet, l'attrait de la budgétisation de la recette ne doit pas faire oublier que l'ASA devra mobiliser une recette lors de la reprise de la provision, pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

Au budget :

Budgétisation totale

Constitution de la provision N				Reprise de la provision N + X			
DÉPENSES		RECETTES		DÉPENSES		RECETTES	
Inv ^t		C/15	10	C/15	10		
Fonct ^o	C/68	10				C/78	10

Il s'agit dès lors d'une opération d'ordre budgétaire retracée dans le cadre de chapitres globalisés d'ordre 040 (SI) et 042 (SF).

B. – LA «NON-BUDGÉTISATION» DE LA RECETTE DE PROVISION
EN SECTION D'INVESTISSEMENT: MISE EN RÉSERVE BUDGÉTAIRE

La non budgétisation de cette recette permet sa véritable «mise en réserve budgétaire» car, ne pouvant servir au financement de dépenses d'investissement de l'exercice, elle reste disponible pour financer la charge induite par la réalisation du risque lors de la reprise.

Au budget :

Semi budgétisation

Constitution de la provision N				Reprise de la provision N + X			
DÉPENSES		RECETTES		DÉPENSES		RECETTES	
Inv ^t							
Fonct ^o	C/68	10				C/78	10

Il s'agit dès lors d'une opération d'ordre semi-budgétaire retracée dans le cadre de chapitres réels en fonctionnement 68 et 78.

C. – LE CHOIX ENTRE LA BUDGÉTISATION OU NON
DE LA RECETTE DE PROVISION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte tenu de l'intérêt que peut présenter chacun des deux systèmes, il a été décidé de laisser le choix à chaque ASA entre :

- le régime de droit commun qui est celui des provisions semi budgétaires déjà choisi par les départements, les régions et une partie des communes. Il conduit à une véritable mise en réserve budgétaire de la provision, préservant ainsi cette dernière jusqu'à sa reprise;
- un régime optionnel qui permet la budgétisation totale de l'opération. La recette participe alors à l'autofinancement de l'exercice, mais cette participation n'est que temporaire (jusqu'à la reprise de la provision).

Lors du passage de la M157 à la M14, le régime de droit commun des provisions, à savoir leur semi budgétisation, s'appliquera.

Toutefois, le syndicat pourra par une délibération spécifique décider d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement du budget. Dans ce cas, la reprise ultérieure de ces provisions entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente de la section de fonctionnement.

S'il revient sur sa décision de budgétiser, il ne pourra pas à nouveau décider de budgétiser au cours du même mandat.

Par ailleurs, après chaque renouvellement du conseil municipal, il pourra revenir sur la décision antérieure de budgétiser => non budgétisation (droit commun) :

- s'il y procède avant la fin de l'exercice budgétaire suivant le renouvellement, il pourra ensuite revenir sur ce choix une seule fois au cours de son mandat;
- s'il y procède postérieurement à la fin de l'exercice budgétaire suivant le renouvellement, il ne pourra pas revenir sur ce choix.

Au niveau du plan de comptes, la mise en place d'un régime mixte implique la mise en place de la subdivision des comptes de provisions existants 15; 29, 39 (sauf 392 et 397 qui demeurent non budgétaires), 49 et 59 afin de distinguer les comptes non budgétaires (terminaison 1 – Régime de droit commun) et les comptes budgétaires (terminaison 2 – Régime optionnel).

Les comptes précités à terminaison 1 ne participent pas au calcul du résultat d'investissement.

II. – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME OPTIONNEL DE PROVISIONS

A. – LE PASSAGE DE L'ANCIEN AU NOUVEAU RÉGIME DE PROVISIONS AU 1^{ER} JANVIER 2013 (OU 2014)

Si l'ASA souhaite retenir le régime optionnel au titre de l'exercice 2013 (ou 2014), il lui faudra prendre une délibération spécifique en ce sens avant la reprise des résultats 2012 (ou 2013) au budget 2013 (ou 2014), les modalités de reprise étant différentes selon le choix opéré.

Les comptes 392 et 397 étaient et demeurent non budgétaires et ne sont donc pas concernés par les développements suivants.

Pour les autres provisions – SC c/15, 29, 39, 49, 59 en balance de sortie 2012 (ou 2013) – :

- si l'ASA applique le droit commun (provisions non budgétaires en SI), les soldes créditeurs des comptes de provisions existants seront repris aux comptes à terminaison 1 et le résultat d'investissement sera diminué en conséquence;
- si l'ASA a opté pour la budgétisation des opérations en SI (délibération), les soldes créditeurs des comptes de provisions existants seront repris aux comptes à terminaison 2 et aucune correction n'est alors à apporter aux résultats.

B. – LE CHANGEMENT DU RÉGIME DES PROVISIONS POSTÉRIEUREMENT AU 01/01/2013 (OU 2014)

Le passage d'un régime de provisions à l'autre repose sur la reprise des provisions existantes conformément au régime dans lequel on est pour les repasser selon le nouveau régime.

1. *Le passage d'un régime de provisions semi budgétaires à un régime de provisions budgétaires*

Reprise des provisions figurant aux comptes 15, 29, 39, 49, 59 (terminaison 1) par opérations d'ordre semi-budgétaires: débit 15, 29, 39, 49, 59 par Titre 781, 786, 787.

Puis constatation des mêmes provisions par opérations d'ordre budgétaires: Mandat Dt 681, 686, 687 par Titre 15, 29, 39, 49, 59 (terminaison 2).

2. Le passage d'un régime de provisions budgétaires à un régime de provisions semi budgétaires

Reprise des provisions figurant aux comptes 15, 29, 39, 49, 59 (terminaison 2 sauf 392 qui est toujours non budgétaire) par opérations d'ordre budgétaires: Mandat 15, 29, 39, 49, 59 par Titre 781, 786, 787.

Constatation des mêmes provisions par opérations d'ordre semi-budgétaires: Mandat 681, 686, 687 par Crédit 15, 29, 39, 49, 59 (terminaison 1).

En tout état de cause, en balance d'entrée et en balance de sortie ne devront figurer qu'une seule catégorie de subdivisions de comptes, soit non budgétaires (terminaison 1 – Régime de droit commun), soit budgétaires (terminaison 2 – Régime optionnel).

C. – LE CALCUL DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT

Les subdivisions des comptes de provisions à terminaison 1 ne seront pas à prendre en compte dans le calcul du résultat d'investissement.

ANNEXE 5

L'IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

I. – EN M157: IMPUTATION DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AVEC POSSIBILITÉ D'ÉTALER LA CHARGE QU'ELLES REPRÉSENTENT

A. – L'IMPUTATION DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHARGES)

Qu'elles soient destinées au fonctionnement ou à l'équipement du bénéficiaire, les subventions d'équipement versées sont comptabilisées en section de fonctionnement aux comptes de charges 657 ou 674 selon leur nature.

Cette imputation correspond à l'analyse selon laquelle, le versement sans contrepartie d'une somme d'argent à un tiers représente un appauvrissement pour la partie versante. Les subventions d'équipement versées par les ASA, en ce qu'elles ne viennent pas enrichir directement et durablement leur patrimoine, ne sont dès lors pas considérées comme des dépenses d'investissement.

B. – UN MÉCANISME COMPLEXE D'ÉTALEMENT DE LA CHARGE POUR LISSER SON IMPACT SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET PERMETTRE LE FINANCEMENT PAR DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ET PLUS PARTICULIÈREMENT PAR L'EMPRUNT

Les subventions sont imputées en dépenses de fonctionnement puis transférées en section d'investissement et réintroduites en section de fonctionnement les années suivantes (sur 5 ans maximum voire 15 maximum s'il s'agit d'un fonds de concours) par l'amortissement de la charge à étaler.

II. – EN M14: SIMPLIFICATION ET HARMONISATION DU TRAITEMENT BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

L'affichage direct en section d'investissement et la disparition corrélative des mouvements d'ordre nécessaires à l'étalement de la charge permettent de simplifier la comptabilisation de ces opérations et d'améliorer la lisibilité du budget, sans remettre en cause le mode de financement des subventions versées.

Par ailleurs, traiter de manière uniforme toutes les subventions d'équipement versées en supprimant les critères du fonds de concours permettra d'uniformiser leur imputation, leur durée d'amortissement et la réglementation applicable ASA.

III. – EN M14: LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT EST DIRECTEMENT RETRACÉ EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET TRAITÉ DE MANIÈRE UNIFORME SELON L'OBJET DE LA SUBVENTION

A. – L'IMPUTATION DIRECTE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT, LORS DE LEUR VERSEMENT, EST DÉSORMAIS PERMISE PAR LA NOUVELLE DÉFINITION DES ACTIFS DONNÉE PAR LE CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ

Le versement de la subvention est inscrit dans le chapitre réel 204, l'amortissement trouve quant à lui sa place dans les chapitres globalisés d'ordre 040 (compte 2804x) et 042 (compte 6811).

Comme toute immobilisation, la subvention doit se voir attribuer un numéro d'inventaire, rappelé lors de la constatation de son amortissement.

Toutefois, s'agissant d'une immobilisation à caractère particulier (notamment du fait de l'absence de lien avec les notions de dépréciation et de cession), il est possible d'attribuer un numéro unique d'inventaire par exercice, par subdivision du compte 204 et par durée identique d'amortissement.

Une simplification a également été apportée en supprimant la nature spécifique des articles relatifs aux subventions, qui correspondait aux crédits votés par bénéficiaire et non à la subdivision la plus détaillée de la nomenclature par nature (définition commune de l'article). Cette particularité est en fait inutile du fait de l'existence d'une décision d'attribution spécifique qui individualise les crédits.

B. – L'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE DE CES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ÉQUIVALENT À CELUI D'UNE CHARGE À ÉTALER)

L'imputation directe des subventions d'équipement en section d'investissement permet de mettre fin au mécanisme complexe d'étalement de la charge utilisé jusqu'ici pour répartir l'impact de la subvention sur la section de fonctionnement du budget et permettre temporairement son financement par des recettes d'investissement et plus particulièrement par l'emprunt.

Elle implique corrélativement l'amortissement obligatoire de ces immobilisations. En effet, l'imputation en investissement ne saurait remettre en cause l'impact sur la section de fonctionnement assuré par la technique de l'étalement de charge.

Sauf décision contraire du syndicat (souhaitant amortir dès l'année de versement), l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de versement (alors que la rédaction actuelle de la M14 prévoit l'amortissement des charges à étaler dès le 1^{er} exercice).

Lorsque la subvention est totalement amortie, le comptable solde les comptes 204 et 2804 à due concurrence par opération d'ordre non budgétaire: Dt 2804 Ct 204.

C. – LES DURÉES D'AMORTISSEMENT

La durée d'amortissement dépend de la nature du bien financé: 5 ans pour les biens matériels, le mobilier et les études, et 15 ans pour les bâtiments et installations.

Comme toute subvention leur légalité et la nécessité ou non d'une convention s'appréciera par rapport aux règles de droit commun des subventions et fonds de concours.

D. – MESURES DE TRANSITION: CONCERNANT LES SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS VERSÉES AVANT 2013 (OU 2014)

1. Pour les subventions versées avant 2013 (ou 2014):

- comptablement, les soldes des comptes 4814 et 4815 apparaissant en bilan de sortie 2012 (ou 2013) sont repris, en bilan d'entrée 2013 (ou 2014), aux subdivisions concernées du compte 204;
- l'amortissement de ces subventions est poursuivi, aux comptes 6811 et 2804, selon les durées d'amortissement retenues avant 2012 (ou 2013) pour les comptes 4814 et 4815.

Chacune des subventions constituant ce solde se verra attribuer un numéro d'inventaire qui sera transmis au comptable avec les caractéristiques de l'amortissement résiduel.

2. Pour les subventions versées à compter de 2012 (ou 2013):

- elles sont amorties, à l'instar des autres immobilisations, à compter de l'exercice suivant celui de leur versement (exemple: à compter de 2014 pour les subventions versées en 2013) sauf décision expresse de l'assemblée délibérante en vue d'amortir dès l'année de versement;

- elles sont amorties sur une durée maximale de 15 ans ou 5 ans selon la nature du bien financé (et non plus en fonction de la qualité du bénéficiaire, publique ou privée);

Une délibération devra préciser les conditions d'amortissement de ces subventions.

Le changement de procédure n'a pas d'incidence sur les modalités de reprise, au budget 2013 (ou 2014), des résultats apparaissant au compte administratif 2012 (ou 2013).

3. Sort des restes à réaliser de l'exercice 2012 (ou 2013)

Les subventions d'équipement versées ne sont pas concernées par la procédure du rattachement des charges à l'exercice dans la mesure où le versement n'est pas conditionné par la réalisation du service fait.

Les restes à réaliser éventuels, existant au 31 décembre 2012 (ou 2013) sur les comptes 65 et 67 au titre de subventions d'équipement à verser, devront être transposés aux comptes 204 correspondants, sur l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre 2012 remis au comptable au début de l'exercice 2013 (ou 2014).

NB: en présence de rattachements effectués sur les comptes de subventions d'équipement versés en 2012 (ou 2013), la contre-passation sur ces mêmes comptes n'étant plus possible du fait de leur suppression, il conviendra de procéder par une annulation de mandat sur exercice antérieur et par suite d'émettre un titre au compte 773 (chapitre 77). La dépense effective sera quand à elle mandatée au chapitre 204 au cours de l'exercice 2013 (ou 2014).

4. Paiement des subventions avant le vote du budget 2013 (ou 2014)

Enfin, l'attribution de subventions d'équipement avant le vote du budget 2013 (ou 2014) reste soumise aux dispositions de l'article L. 1612 1 du CGCT qui prévoient que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sous réserve d'une décision de l'organe délibérant.

Le paiement pourra également s'effectuer au vu de l'état des restes à réaliser 2012 (ou 2013) pour les subventions y figurant.

ANNEXE 6

TABLEAU DE CORRECTION DES RÉSULTATS

En 2013 (ou 2014), l'affectation du résultat 2012 (ou 2013) devra tenir compte des corrections suivantes :

- le résultat de fonctionnement à affecter devra être corrigé des soldes apparaissant au compte 1688 (majoration) et 2768 (minoration) au 31/12/2012 (ou 2013);
- le besoin de financement de la section d'investissement devra quant à lui tenir compte des corrections éventuelles du solde d'exécution reporté relatives aux provisions (comptes 15, 29, 39, 49 et 59 existants en 2012 ou 2013 – si l'ASA n'a pas opté pour débudgétiser les recettes de provisions en section d'investissement).

Section d'investissement	RÉSULTATS apparaissant au compte administratif 2012 (ou 2013)	CORRECTIONS À APPORTER			RÉSULTATS repris au budget 2013 (ou 2014)
		Provisions existantes au 31/12/2012 (ou 2013)	ICNE existants au 31/12/2012 (ou 2013)		
	Comptes 15, 29, 39, 49, 59 (*)	–	ICNE à payer 1688	–	
			ICNE à recevoir 2768	+	
Section de fonctionnement			ICNE à recevoir 2768	–	
			ICNE à payer 1688	+	

(*) Seulement si l'ASA applique le droit commun (non-budgétisation en section d'investissement) et excepté les comptes 392 et 397 qui étaient et demeurent non budgétaires.